

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 25 JUNI 2019

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, Mme Claire MONTEIRO, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. Nicolas GARNIER donne pouvoir à Mme Manue ANDRÉ, Mme Martine GUINET donne pouvoir à Mme Sabine LORIDAN, Mme Sandrine MUZELLE donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL, Mme Anne-Laure OVIZE donne pouvoir à M. Sylvain GAINETDINOFF.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire élu pour la séance : M. Sylvain GAINETDINOFF.

Affaires intercommunales :

- AVAP de la Commune de Régnny : la CoPLER a décidé de repousser l'examen de l'AVAP de la commune de Régnny, jugeant nécessaire de rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France pour évaluer sa compatibilité avec les orientations du PLUi et déterminer la procédure d'achèvement la plus pertinente.

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CoPLER dans le cadre d'un accord local : En préparation du renouvellement du conseil communautaire qui se fera dans le cadre des prochaines élections municipales, les communes doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local. Monsieur le Maire rappelle que cette question est exclusivement du ressort des conseils municipaux et ne regarde pas l'exécutif de la CoPLER. Or, en bureau du 5 juin 2019 la CoPLER a validé une proposition qui a été soumise aux votes des conseils municipaux et qui si elle n'obtient pas la majorité qualifiée, c'est celle nommée « de droit commun » qui sera automatiquement retenue par la Préfecture, et qui accorde 30 sièges aux communes de la CoPLER, contre 36 avec l'accord local proposé. Cependant seulement 4 possibilités ont été présentées en bureau sur les 21 solutions d'accord local possible, sans débat ni consensus des maires. Dans ces conditions, Monsieur le Maire a décidé de ne pas mettre à l'ordre du jour cette question, ce qui vaut rejet de la proposition d'accord local.

- Compétence eau potable : Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2017, une première tentative de la CoPLER de prendre la compétence eau avait échoué sur demande du Sous-préfet de retirer la délibération prise illégalement. Le 20 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé le transfert de compétence eau potable à titre optionnel au 1^{er} janvier 2020, malgré les délibérations des cinq communes (Saint-Just-la-Pendue, Cordelle, Vandranges, Pradines et Régnny) qui ont délibéré défavorablement au transfert de la compétence eau constituant ainsi une minorité de blocage. En date du 24 juin, les cinq communes ont décidé de saisir le Préfet d'un recours gracieux afin de déférer au Tribunal administratif la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019.

Arrivée de Mme Sabine LORIDAN à 21H00.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2019

2/ Approbation du nouveau zonage d'assainissement collectif

Vu l'exposé de M. Marc MARCHAND, adjoint au Maire délégué à l'assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2018 approuvant l'étude de zonage réalisée par le Cabinet Réalités Environnement ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 18 mars 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Régnny ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 mars 2019 prescrivant l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019 inclus et pour laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la révision du zonage d'assainissement collectif, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'ANNEXER le nouveau zonage au plan local d'urbanisme en vigueur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

3/ Approbation de la désaffectation d'un chemin rural situé « Toccard ouest – Le Vignoble nord » après enquête publique en vue de son aliénation

Vu le code rural (articles L161-1) ;

Vu le code de la voirie routière (articles R-141-4 à R-141-9) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019 décidant de déclasser le chemin rural situé entre les parcelles 101AW, 102AW et 108 AD, « Toccard ouest – Le Vignoble nord », appartenant à l'Indivision Grange, et de vendre la bande de terrain constituant l'assiette dudit chemin rural, après enquête publique, à Monsieur et Madame MATHIEU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 avril 2019 prescrivant l'enquête publique du projet de déclassement du chemin rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 mai 2019 au 3 juin 2019 et pour laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve en date du 10 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Indivision Grange ;

CONSIDÉRANT que les frais de cession seront à la charge de Monsieur et Madame MATHIEU (Prix du terrain fixé à un euro et frais de notaire) ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,**

- DÉCIDE de désaffecter le chemin rural situé entre les parcelles 101AW, 102AW et 108 AD, «Toccard ouest – Le Vignoble nord», pour une contenance de 4a 17ca, et de vendre la bande de terrain constituant l'assiette dudit chemin rural à Monsieur et Madame MATHIEU au prix de un euro ; les frais d'acte de Maître GERBAY seront à la charge de Monsieur et Madame MATHIEU ;
- DONNE délégation à Monsieur le Maire, M. Jean-François DAUVERGNE, ou à son 1^{er} adjoint, M. Ben LAÏADI, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment l'acte de vente.

4/ Acquisition d'un terrain : parcelle AT 49 appartenant à Mme SISTERNE Yvonne en vue de créer un bassin d'eaux pluviales pour le réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réalisation du zonage d'assainissement de la commune, il a été prévu de créer un bassin destiné à récupérer les eaux pluviales en aval du bassin versant de la commune, côté « Vignoble » afin de les stocker provisoirement pour éviter les inondations et améliorer ainsi le fonctionnement de la station d'épuration puisque l'eau ainsi récupérée serait restituée dans le milieu d'une manière homogène et hors traitement par la station.

Ce bassin pourrait se réaliser sur la parcelle AT 49 située à l'angle de la rue du Vignoble et de la rue Charles de Gaulle appartenant à Madame SISTERNE Yvonne, laquelle a donné son accord à Monsieur le Maire pour vendre son terrain à la commune. D'une superficie de 6a 39 ca, Madame SISTERNE propose de vendre au prix de 24 000 euros, hors frais de notaire.

A titre indicatif, l'estimation des domaines du 10 septembre 2015 s'élevait à 22 000 euros.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de cette parcelle afin de réaliser un bassin de stockage des eaux pluviales nécessaire au réseau d'assainissement collectif au prix de 24 000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 49 appartenant à Madame SIITERNE Yvonne, d'une contenance de 6a39ca, au prix de 24 000 euros,
- CHARGE Maître GERBAY de Saint Symphorien de Lay pour rédiger l'acte dont les frais seront à la charge de la commune et seront imputés au budget annexe « assainissement »,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement de la commune de Régnny,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire, M. Jean-François DAUVERGNE, ou à son 1^{er} adjoint, M. Ben LAÏADI, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition.

5/ Marchés publics : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour lancer et signer les marchés de voirie « rue du 19 mars et rue Georges Dron » et d'assainissement « rue du 19 mars 1962 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 20 décembre 2016 et 7 novembre 2017 approuvant le programme de travaux de la rue du 19 mars 1962 et celle du 10 décembre 2018 approuvant le programme de travaux de la rue Georges Dron ;

VU les estimations des travaux qui sont les suivantes :

- rue du 19 mars 1962 : Voirie : 87 500 euros HT, 105 000 euros TTC
Assainissement : 94 166.66 euros HT, 113 000 euros TTC
- rue Georges Dron : Voirie : 54 940.61 euros HT, 65 928.74 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être lancés rapidement et qu'il convient de donner délégation à Monsieur le Maire par une procédure de marché public adaptée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des deux marchés publics suivants :
 - Travaux d'assainissement et de voirie « rue du 19 mars 1962 »
 - Travaux de voirie « rue Georges Dron » ;
- DE RECOURIR à la procédure adaptée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces deux marchés de travaux ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement pour les travaux d'assainissement de la rue du 19 mars 1962 et au budget principal de la commune pour les travaux de voirie de la rue du 19 mars 1962 et de la rue Georges Dron.

6/ Attribution d'une subvention du SIEL : rénovation énergétique de l'école élémentaire

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire, la commune de Régnny a participé à un appel à projet lancé par le SIEL « Révolution » (rénovation énergétique des bâtiments publics).

Cet appel à projet a été possible grâce à la collecte mutualisée des CEE issus des travaux de rénovation énergétique engagés par les communes adhérentes au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL) depuis plusieurs années.

Le dossier de la commune de Régnny a été retenu pour les travaux d'isolation par l'extérieur et les menuiseries de la partie nord du bâtiment pour un montant estimé des dépenses éligibles de 49 000 euros.

Monsieur le Maire informe que le groupe de travail élu « Transition énergétique » du SIEL, lors de sa réunion du 18 février 2019, a décidé d'attribuer pour ce dossier une subvention de 9 800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de l'attribution d'une subvention du SIEL « Transition énergétique » dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire, qui sera imputée au budget principal de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette subvention.

7/ Agenda 21 : présentation du programme 2019-2020, acquisition de deux cabanes de jardin

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF présente les différentes actions programmées par l'équipe de l'agenda 21 qui devraient s'étaler sur 2019 et 2020, qui sont les suivantes : acquisition de tablettes numériques à mettre à disposition des résidents de la maison de retraite, amélioration de l'agencement de la cuisine de la salle des fêtes avec l'acquisition d'équipements nouveaux, poursuite des ateliers cuisine, aménagement d'espaces de jeux, mise en place d'une signalétique pour un musée nomade, maison des créateurs, boîte à livres, café culture, dynamiser les animations et le marché...

Monsieur le Maire précise que les actions présentées nécessitent d'être étudiées au cas par cas et que pour certaines actions une décision spécifique du conseil municipal sera nécessaire avant leur mise en œuvre.

Par ailleurs, pour l'action « boîte à livres », il est proposé de faire l'acquisition de deux cabanes de jardin appartenant à Madame FOUGERAT Mireille domiciliée lieudit Bozon à Pradines, au prix de 60 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE des différentes actions 2019-2020 de l'agenda 21 présentées,
- PRÉCISE que les actions devront être étudiées au cas par cas et que pour certaines actions une décision spécifique du conseil municipal sera nécessaire avant leur mise en œuvre,
- AUTORISE l'acquisition de deux cabanes de jardin pour la fabrication de boîte à livres appartenant à Madame FOUGERAT Mireille domiciliée lieudit Bozon à Pradines, au prix de 60.00 euros,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

(Pour le panneau d'information à installer à l'entrée de l'agglomération, prévoir l'emplacement avec Marc MARCHAND en fonction de la réglementation).

8/ Subvention de fonctionnement à Monsieur Florian MABIRE – Champion de France de développé couché

Madame ANDRÉ, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil municipal que Monsieur Florian MABIRE, domicilié sur la commune de Régný, a obtenu la médaille d'or aux Championnats de France de développé couché à Nîmes, le 28 avril dernier. Cette performance lui a permis d'être qualifié pour les Championnats d'Europe du 10 au 16 juin à Limerick en Irlande et pour les Championnats du Monde du 6 au 10 novembre à Lahti en Finlande.

Non rémunéré, l'athlète n'a pas pu se présenter aux Championnats d'Europe pour une insuffisance de financement. Madame ANDRÉ propose au Conseil Municipal de bien vouloir lui apporter une aide financière afin qu'il puisse se présenter aux Championnats du Monde en novembre prochain et de participer aux frais de déplacement à hauteur de 250 euros. Si Monsieur MABIRE venait à ne plus participer aux Championnats, il devra rembourser la subvention à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de verser une subvention à Monsieur Florian MABIRE afin qu'il puisse participer aux Championnats du Monde de développé couché du 6 au 10 novembre prochain à hauteur de 250 euros,
- DIT que cette somme sera versée avant le championnat sur production d'un justificatif, mais qu'en cas de non-participation, Monsieur MABIRE devra rembourser la subvention allouée à la commune,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 6574.

9/ Subvention de fonctionnement pour ravalement des façades

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2013, le conseil municipal a fixé les conditions d'octroi des aides aux particuliers pour les travaux de ravalement de façade, notamment sur le périmètre concerné, l'enveloppe annuelle et le montant de l'aide.

Compte tenu que ces aides sont destinées à des particuliers, il convient de prendre une délibération nominative fixant le montant de la subvention accordée pour chaque dossier.

A ce jour, Monsieur et Madame Philippe BRIZARD ont déposé une demande pour laquelle une subvention de 750 euros est proposée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** d'allouer l'aide pour travaux de ravalement de façade de 750.00 euros à Monsieur et Madame Philippe BRIZARD,
- **RAPPELLE** que cette aide sera versée sur présentation par Monsieur et Madame Philippe BRIZARD d'une facture acquittée par l'entreprise,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

10/ Subvention de fonctionnement au Groupement départemental de lutte contre les rats musqués au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Groupement départemental de lutte contre les rats musqués pour leur allouer une subvention de 200 euros au titre de l'année 2019.

Il est proposé de verser cette subvention au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention au Groupement départemental de lutte contre les rats musqués au titre de l'année 2019 de 200 euros,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, article 6574.

11/ Subvention de fonctionnement à l'association pour le don du sang - Bénévoles de Saint Symphorien de Lay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association «pour le don du sang – bénévoles de Saint Symphorien de Lay» pour leur permettre de promouvoir les actions menées dans le cadre des journées de don du sang.

La commune de Régnv renouvelle sa proposition d'accueillir l'association à Régnv pour un don du sang et s'engage à mettre la salle des fêtes à disposition de l'association gracieusement.

Monsieur le Maire propose de verser à l'association une subvention de 100 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 100 euros à l'association «pour le don du sang – bénévoles de Saint Symphorien de Lay»,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, article 6574.

12/ Subvention de fonctionnement au Sou des écoles de Régnv

Afin de dédommager le Sou des écoles de Régnv pour s'être occupé de l'entretien des jardins partagés, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 40 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 40 euros au Sou des écoles de Régnv,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, article 6574.

13/ Tarifs de la restauration scolaire au 1er septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour déterminer les tarifs de restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Les repas sont actuellement fournis par Coralys et sont facturés à 3.80 euros aux familles. Un avenant à la convention avec Coralys est en cours pour la livraison des repas à partir du 1^{er} septembre 2019 à un prix identique à celui pratiqué actuellement, soit 3.65 euros TTC.

Madame MONTEL, adjointe en charges des affaires scolaires, propose de ne pas appliquer de hausse au tarif à la prochaine rentrée scolaire et de maintenir le prix du repas facturé aux familles à 3,80 euros. Le repas pour les adultes resterait à 5.50 euros également. Elle propose également de donner la gratuité du repas aux stagiaires conventionnés avec la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE de ne pas appliquer de hausse au tarif de la restauration scolaire à la prochaine rentrée scolaire ; les tarifs seront donc les suivants :**

- 3.80 euros le repas pour les élèves,
- 5.50 euros le repas pour les adultes,
- gratuité du repas aux stagiaires conventionnés avec la commune.

➤ **DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire dans la signature de l'avenant avec la Société Coralys pour la livraison des repas à partir de septembre 2019 et l'AUTORISE à signer tous les documents y afférents.**

14/ Participation de la commune aux fournitures scolaires – service d'accueil du jeune enfant-

Madame MONTEL, adjointe aux affaires scolaires, expose que le service d'accueil du jeune enfant fonctionne depuis le 4 mars 2019 et qu'il va se poursuivre à la rentrée prochaine dans les mêmes conditions.

Madame MONTEL propose d'allouer une somme forfaitaire pour l'année scolaire 2019-2020 dédiée aux fournitures nécessaires aux activités organisées avec les enfants à hauteur de 150 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MONTEL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** une enveloppe annuelle de crédits pour l'acquisition de fournitures allouée au service d'accueil du jeune enfant de 150 euros, pour l'année scolaire 2019-2020,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

15/ Convention avec la SPA du Roannais (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Régny est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Roannais par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou et/ou dangereux, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention proposée qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2024, avec une augmentation du tarif passant de 24 centimes par habitant et par an à 40 centimes par habitant et par an à compter de 2020.

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention proposée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE de signer** la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Roannais, telle que présentée, pour cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune chaque année.

16/ Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte « 6257 « Réceptions »

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux

instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il propose également de lister les dépenses à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » :

Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, fournitures, services, objets, denrées divers et boissons ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies et réceptions officielles, commémorations et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents ou bons cadeaux offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, départs, stagiaires, bénévoles, récompenses sportives, culturelles, militaires, économiques, concours...), cérémonies municipales, réceptions officielles ...
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (Sacem, Spre, Guso,...),
- les feux d'artifice, concerts, animations ou manifestations culturelles, locations de matériel, sonorisations,...
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de pose et de dépose des guirlandes lumineuses.

Au compte 6257 « Réceptions » :

- les frais de restauration (élus, employés communaux, partenaires, membres d'associations,...) liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- les frais de restauration du repas annuel du personnel communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ DECIDE d'affecter les dépenses telles que présentées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget communal,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17/ Contentieux ARAMIS : pourvoi en cassation

Monsieur le Maire expose la situation de la procédure de contentieux qui oppose la commune à la Société ARAMIS depuis 2014. Suite à l'arrêt rendu par la Cour administrative de Lyon du 23 avril 2019 prononçant l'annulation des arrêtés de péril imminent et d'ordre d'évacuation en date des 10 mai 2016 et 10 octobre 2016 retenant l'absence de danger susceptible de provoquer à brève échéance de troubles graves, Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le Conseil d'Etat pour un pourvoi en cassation.

Il rappelle qu'une procédure est toujours pendante au Tribunal administratif de Lyon relative au recours de la Société ARAMIS contre l'arrêt de péril ordinaire du 20 juillet 2017.

18/ Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2018 modifiant le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi au service d'accueil du jeune enfant (qui fonctionne depuis le 4 mars dernier et qui va se poursuivre à la prochaine rentrée scolaire) au grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe (Echelle C2), à temps complet,
 Considérant le départ à la retraite d'un adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet, et la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures par semaine) aux services et bâtiments scolaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal :

- création d'un emploi d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe (Echelle C2), à temps complet, à compter du 30 août 2019,
- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 30 août 2019,

et

d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS (Titulaires et non titulaires)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC
Administratif			
Attaché territorial	A	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint administratif territorial	C	2	
Technique			
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	2	
Adjoint technique territorial	C	4	1
Police			
Garde Champêtre chef principal	C	1	
Médico-sociale			
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	1	
Secteur scolaire			
ATSEM principal de 1 ^e classe	C	1	
Animation			
Adjoint territorial d'animation	C	1	

Pour les emplois non permanents, Monsieur le Maire propose :

- qu'au vu de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, de recruter au service technique des emplois saisonniers au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon pendant les vacances de juillet et août,
- de renouveler pour une année le contrat aidé affecté aux services scolaires à raison de 26 heures hebdomadaires à partir du 7 juillet 2019,
- de recruter un contrat aidé pour renforcer le service technique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications des emplois permanents, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, et le tableau des emplois ainsi proposés,
- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire relatives aux emplois non permanents et l'**AUTORISE** à signer les pièces administratives afférentes à ces décisions,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

19/ Tirage au sort des jurés d'assises

20/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

N°	PARCELLE CADASTR LE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
DIA 42181 19 0 0008	AR 172	PL JACQUES FOUGERAT	Maison	95 m ²
DIA 42181 19 0 0009	AT 106	5 RUE DU PUIITS TERRAS	Maison	74 m ²
DIA 42181 19 0 0010	AV 172	LE VIGNOBLE SUD	Maison	1386 m ²
DIA 42181 19 0 0011	AT 61	4 RUE CHARLES DE GAULLE	Maison	220 m ²

- Remboursements d'assurance :

Allianz – 03/04/2019	Solde sinistre banc cimetièrre	60.00 €
Allianz – 12/04/2019	Sinistre salle des sports	259.50 €
Allianz – 25/04/2019	Sinistre salle des sports	783.30 €
Allianz – 20/05/2019	27 09 2018 Sinistre sur fresque	85.32 €

- Décisions relatives aux contrats, conventions et devis :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
SIKKEN SOLUTIONS	Echafaudage et escabeaux	3 034.78 €	12/04/2019
CORTEY Pierre	Dessouchage espaces verts rue du 11 novembre	1 872.00 €	12/04/2019
METALLERIE CHAIZE	Supports bac à fleurs	792.00 €	23/04/2019
L'ETOILE	Feu d'artifice	1 585.55 €	24/04/2019
Cabinet MERLIN	Maîtrise d'œuvre - Marché de travaux réseaux assainissement rue du 19 mars 1962	7 872.00 €	23/04/2019
CYBER-DISCOUNT	Intervention dans baie de brassage, onduleur, Installation bloc copieur	204.00 €	30/04/2019
Les PEP 42	Registres d'appel	62.90 €	08/05/2019
SARL VEZANT ET CIE	Réparation véhicule Goupil	3 834.00 €	24/05/2019
ADELYA	Lotion glycérine Proline 6 actons	230.33 €	29/05/2019
COMPTOIRE ROANNAIS DU CAOUTCHOUC	Vêtements de travail – ST	545.56 €	06/06/2019
CBER-DSCOUNT	Toner pour imprimante secrétariat MSP	65.00 €	06/06/2019
ADELYA	Serviettes	149.18 €	07/06/2019
AU FORUM DU BATIMENT	Serrure et badges salle polyvalente	1 306.66 €	07/06/2019
VIRAGES	Peinture routière	607.20 €	11/06/2019
UGAP	Mobilier Ecole élémentaire	1428.41 €	18/06/2019

COPLER	Convention de prestation de service Equipes environnement – 1 jour	710.00 €	03/06/2019
--------	---	----------	------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

21/ Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Affaires Scolaires : Madame MONTEL informe qu'après concertation avec l'éducation nationale, la garderie du jeune enfant se dénommera désormais « Service d'accueil du jeune enfant ».

Elle rappelle la fête de l'école qui aura lieu ce 27 juin et qu'avec les fortes températures annoncées, il faut être vigilant.

- Fibre optique : Monsieur LAÏADI fait le bilan de l'installation de la fibre optique sur la commune : le réseau continue à s'étendre probablement jusqu'en octobre et devrait être opérationnel à la fin du 1^{er} trimestre 2020. Une réunion publique aura lieu en novembre prochain.

- Animations locales : Monsieur GAINETDINOFF informe des animations suivantes : fête de la musique le 29 juin, fête patronale du 23 au 26 août. Madame ANDRÉ : 100 ans des boules, samedi 13 juillet.

- Adressage : Monsieur GAINETDINOFF explique que le partenariat avec La Poste qui doit aider la commune à établir le plan d'adressage se passe difficilement et retarde considérablement la poursuite de la procédure.

- Maison de santé : Madame MONTEIRO s'interroge sur le départ éventuel du Dr KRITSEPIS. Monsieur le Maire répond qu'effectivement le Docteur aurait le projet de s'installer dans le sud de la France mais que pour le moment il n'a pas donné de dédite et qu'il resterait cette année encore à Régnv.

- Eclairage public : Suite à la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public, il avait été envisagé de faire un bilan sur le ressenti de la population en juin juillet. Il est décidé de décaler la réunion publique en septembre prochain.

- Travaux Les Bois : Madame VERNAY demande si la route des Bois va rester en l'état. Monsieur MARCHAND répond que l'enrobé va être réalisé dans les prochains jours et que les barrières seront enlevées ensuite.

- Les informations suivantes sont données :

. Rencontre B BONNE et B FOURNIER : Jeudi 27 juin, à 18h00 à la salle de Coutouvre

. Spectacle de fin d'année du Judo : vendredi 28 juin à 19h00 à la salle des sports

. 12 heures de pétanque : samedi 29 juin à 12h00 invitation des conseillers

. Assemblée générale du Football club de l'Est Roannais au terrain de foot de Pradines : samedi 29 juin à 10h00

La séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Sylvain GAINETDINOFF

Le Maire,
Monsieur Jean-François DAUVERGNE